



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-022

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

DEAL MARTINIQUE

R02-2018-02-01-003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation du registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de ASTAMBIDE FRANCK HONORE (1 page) Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2018-01-29-006 - ARRETE PREFECTORAL portant changement d'utilisation d'un ensemble immobilier à Fort de France (2 pages) Page 5

R02-2018-02-05-004 - Délégation de signature du responsable du Service de la Publicité Foncière (1 page) Page 8

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-01-30-006 - RENE-CORAIL Valéry - TROIS ILETS - Arrêté portant interdiction de défrichement. (3 pages) Page 10

R02-2018-02-19-002 - SCI GAUBIMMO CASE NAVIRE - SCHOELCHER - Arrêté portant interdiction de défrichement. (3 pages) Page 14

PRÉFECTURE

R02-2018-02-20-001 - APDS administration générale 20 02 2018 (16 pages) Page 18

R02-2018-02-20-004 - APDS CSPI 20 02 2018 (20 pages) Page 35

R02-2018-02-20-003 - APDS directrice de cabinet 20 02 2018 (6 pages) Page 56

R02-2018-02-20-002 - APDS ordonnancement secondaire délégué 20 02 2018 (14 pages) Page 63

PREFECTURE MARTINIQUE - BRHM

R02-2018-02-19-001 - Arrêté portant constitution de la commission de surveillance du concours des Instituts Régionaux d'Administration du mardi 20 février 2018 (3 pages) Page 78

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-02-20-006 - Arrêté portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de "Formateur aux premiers secours" (2 pages) Page 82

R02-2018-02-20-005 - Arrêté portant organisation d'un jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétence de "Formateur aux Premiers Secours (2 pages) Page 85

Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2018-02-05-003 - Arrêté portant intégration dans le grade d'infirmier de SPV de M. Patrice Olivier HILAIRE (1 page) Page 88

DEAL MARTINIQUE

R02-2018-02-01-003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
du registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de **ASTAMBIDE FRANCK HONORE**

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes, notamment l'article R 3113-12 ;
Considérant que l'entreprise **ASTAMBIDE FRANCK HONORE** ne dispose plus de licence de transports valide depuis octobre 2015 ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3113-12 du Code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **ASTAMBIDE FRANCK HONORE - SIREN N° 407562511** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

- 1 FEV. 2018

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
et Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2018-01-29-006

ARRETE PREFECTORAL portant changement
d'utilisation d'un ensemble immobilier à Fort de France



PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DES AFFAIRES LOCALES
BUREAU DE LA REGLEMENTAION ECONOMIQUE

ARRETE N°

portant changement d'utilisation
d'un ensemble immobilier sis 1 rue des Pionniers,
lieu dit Marigot de Bellevue, quartier TEXACO
à Fort de France (MARTINIQUE)

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 42 et 43 ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE. en qualité de Préfet de la MARTINIQUE ;

Vu le décret du 01 décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics, notamment l'article R 128-12 ;

Vu la décision d'inutilité du la DAAF en date du 23 Novembre 2016 ;

Vu la demande du 21 décembre 2017 de l'Agence Française de Biodiversité ;

Vu l'Avis favorable du 29 décembre 2017 du RPIE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique

Arrête :

Art.1^{er} – L'immeuble domanial sis 1 rue des Pionniers, au lieu dit « Marigot de Bellevue » du quartier « TEXACO » à FORT DE FRANCE (MARTINIQUE), cadastré section BE n° 765 pour une superficie totale de 879 m² actuellement placé sous la gestion du service du Domaine sera désormais utilisé par l'Agence Française de Biodiversité (AFB) pour les besoins du parc naturel marin ;

Art.2 – L'immeuble, tel qu'il figure délimité par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, est inscrit au répertoire Chorus sous le n° 117445/195332/7 ;

En ce qui concerne ledit répertoire, l'immatriculation nouvelle est établie au profit de l'agence Française de Biodiversité.

Art.3 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des Finances publiques, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Fort de France, le **29 JAN. 2018**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2018-02-05-004

Délégation de signature du responsable du Service de la
Publicité Foncière



DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE FORT DE FRANCE

La comptable, Marie-Joëlle GUESDON, responsable du service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HAVARD Christian, inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de FORT DE FRANCE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique

A FORT DE FRANCE , le 05/02/2018
La comptable, responsable du service de la publicité
foncière,

Marie-Joëlle GUESDON

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-01-30-006

**RENE-CORAIL Valéry - TROIS ILETS - Arrêté portant
interdiction de défrichement.**

*Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée 1980, 1988 sise au lieu dit "Fond
Mulâtres", sur le territoire de la commune des TROIS-ILETS.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Développement Rural,
Foncier, Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant interdiction de défrichement

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Monsieur RENE-CORAIL Valéry, enregistrée en date du 7 novembre 2017, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 19a 03ca sur les parcelles cadastrées section I n°980, 988 sises au lieu-dit « Fond Mulatres » de la commune des TROIS-ÎLETS ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 20 décembre 2017 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 01a 64ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 du Code Forestier) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (art L 341-5 al 2 Code Forestier) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (art L 341-5 al 3 Code Forestier) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque de mouvement de terrain ou inondation) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est refusé le défrichement sur une superficie de 00ha 17a 39ca (partie en rouge sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section I n°980, 988 sises au lieu-dit « Fond Mulatres » de la commune des TROIS-ÎLETS.

Article 2. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

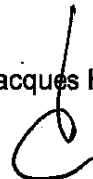
Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LES TROIS-ÎLETS. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LES TROIS-ÎLETS, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le **30 JAN. 2018**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jacques HELPIN



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° :

du 30 JAN. 2018

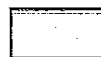
Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Légende:



défrichement interdit



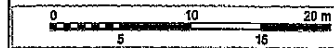
dispense d'autorisation de défrichement

Commentaires

RENE-CORAIL Valéry ; dossier n° 53/17
TROIS ILETS Fond Mulatre ; Parcelle I 980 - 988



Echelle : 1 : 500



Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-02-19-002

**SCI GAUBIMMO CASE NAVIRE - SCHOELCHER -
Arrêté portant interdiction de défrichement.**

Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée R852 sise au lieu dit "Case Navire", sur le territoire de la commune de SCHOELCHER.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Développement Rural,
Foncier, Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant interdiction de défrichement

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de SCI GAUBIMMO CASE NAVIRE, enregistrée en date du 24 novembre 2017, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 21a 84ca sur la parcelle cadastrée section R n°852 sise au lieu-dit « Case Navire » de la commune de SCHŒLCHER ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 2 janvier 2018 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (**art L 341-5 al 1 du Code Forestier**) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (**art L 341-5 al 2 Code Forestier**) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (**art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque de mouvement de terrain**) ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est refusé le défrichement sur une superficie de 00ha 21a 84ca (partie en rouge sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section R n°852 sise au lieu-dit « Case Navire » de la commune de SCHŒLCHER.

Article 2. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

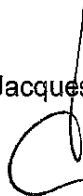
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SCHŒLCHER. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 3. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune SCHŒLCHER, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 19 FEV. 2018

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jacques HELPIN



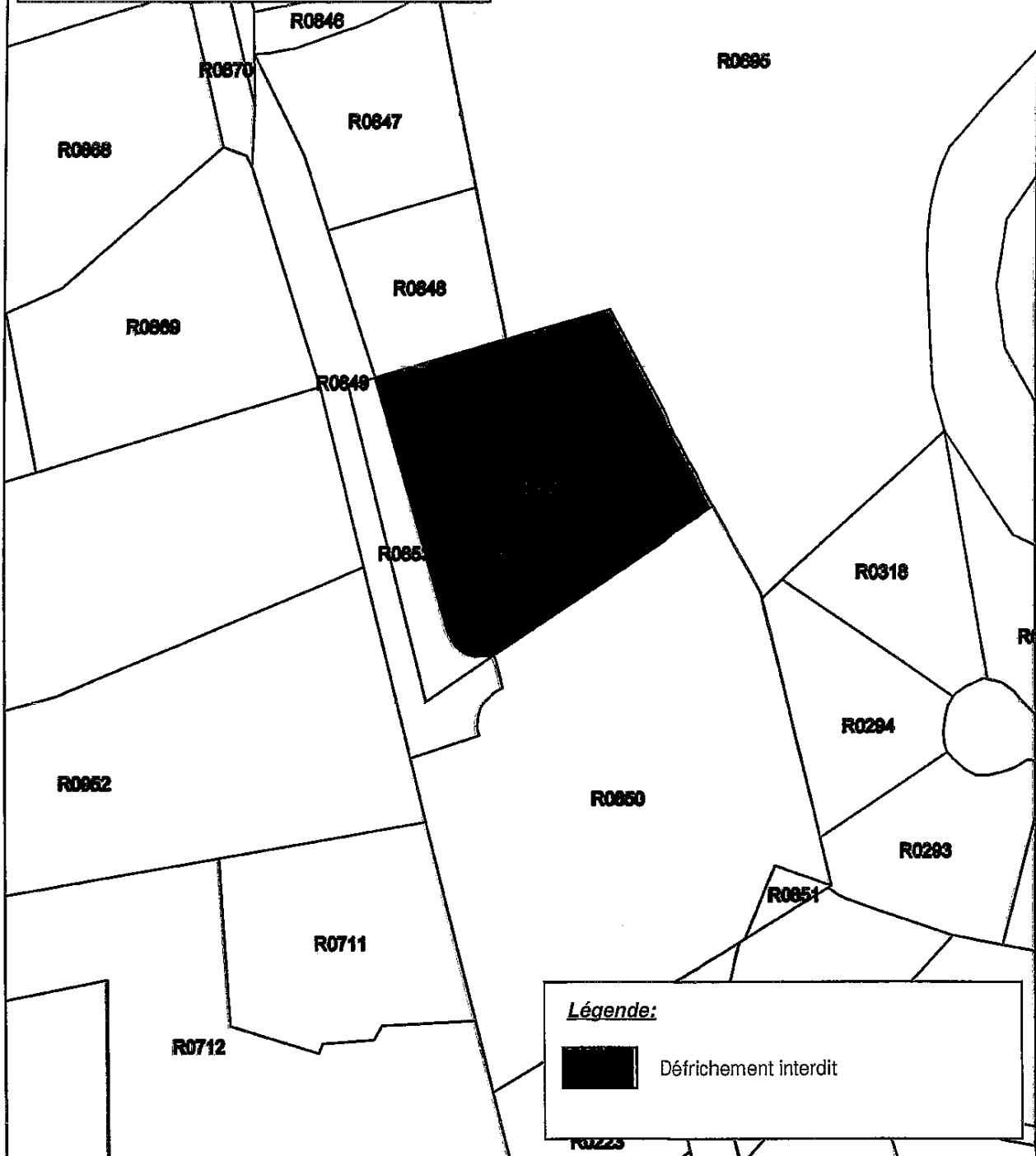
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° :

du

19 FEV. 2018

Le Préfet de la Région Martinique et par délégation,
le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

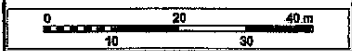


Commentaires

SCI GAUBIMMO CASE NAVIRE ; dossier n° 54/17
SCHOELCHER Case Navire ; Parcelle R 852



Echelle : 1 : 1000



PRÉFECTURE

R02-2018-02-20-001

APDS administration générale 20 02 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à
M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,
secrétaire général de la préfecture -Administration générale

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, aux fonctions de sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des

ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1371 A du 11 août 2017 nommant **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170078/DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadine MOUNDRAS**, attachée d'administration de l'Etat, chef du CERT à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170079 /DRHM/BRH du 11 janvier 2017 nommant **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170246/DRHM/BRH du 06 février 2017 nommant **Mme Claudine CORIDUN**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170322/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali HELENE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau du pilotage budgétaire à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170323/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Martine JORITE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la logistique et du patrimoine à la direction des ressources humaines et des moyens;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170342/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau d'aide au pilotage à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170343/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Yollaine PONSAR**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170347/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Alice VAILLANT**, attachée

d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers à la direction des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision n° 170350/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Marie DAUM**, attachée stagiaire d'administration de l'Etat, chef du bureau de la politique immobilière de l'État, devenu bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés à la direction de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170436/DRHM/BRH du 09 mars 2017 nommant **Mme Marlène BAUDIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du CERT ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 170529/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Liliane NEPLAZ-LITTRE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170530/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Ange GUIOSE**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, au pôle éloignement du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170531/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « séjour - asile », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170584/DRHM/BRH du 04 avril 2017 rectificative à la décision n° 170532 du 28 mars, affectant **M. Marcel LUCCIN**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « permis de conduire et restrictions des droits à conduire » au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

Vu la décision n° 170533/DRHM/BRH du 28 mars 2017 affectant **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, en qualité de chef de la section « naturalisation », au bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision n° 170765DRHM/BRH du 04 mai 2017 nommant **Mme Véronique FILIN**, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle juridique et documentaire de la direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 171248/DRHM/BRH du 31 aout 2017 affectant **Mme Jocelyne MUDAY**, attachée principale d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller mobilité carrière, conseiller de prévention et chargé de mission développement durable ;

Vu la décision n° 171617/DRHM/BRH/AI du 30 octobre 2017 affectant **Mme Nicole SALOMON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre mer, en qualité de chef de section CNI/passeport au sein du CERT de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 20 novembre 2017;

Vu la décision n° 171730/DRHM/BRH du 22 novembre 2017 affectant **Mme Dorothée BOULANGE**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des migrations et de l'intégration au sein de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration en qualité d'agent chargé de l'instruction des procédures relatives à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu la décision n° 171761/DRHM/BRH/AI du 24 novembre 2017 affectant **Mme Solange MARONI**, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'Outre mer en qualité de chef de la section « Réglementation générale », au bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation au sein de la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration à compter du 27 novembre 2017 ;

Vu la décision n° 271881/DRHM/BRH/AI du 14 décembre 2017 nommant **Mme Elisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales, à compter du 22 janvier 2018 ;

Vu la décision n°18-188/DRHM/BRH/AI du 06 février 2018 nommant **Mme Katy CAROLE**, en fonction au centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus) en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagé interministériel au pôle mutualisation et coordination interministérielle assurant l'intérêt du chef du centre de services partagé interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département à l'exception des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service déconcentré de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, requêtes et mémoires relevant des services rattachés au secrétariat général. Elle concerne notamment les éléments suivants, non limitativement énumérés :

- arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- cartes professionnelles de taxi et de VTC
- arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes et d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation
- arrêtés d'ouverture, de fermeture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- arrêtés nommant les régisseurs de recettes de la préfecture, des sous-préfectures et de la police nationale
- arrêtés relatifs aux opérations électorales
- arrêtés relatifs aux quêtes sur la voie publique, annonces légales, jurés d'assises, fondations, dons et legs, gardes particuliers, domaine funéraire, hélisturfaces, loteries, soldes, nuisances sonores

- autorisations de survol du territoire
- arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique
- fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale
- contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales
- dotations versées par l'État aux collectivités territoriales
- actes relatifs au contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement
- recours gracieux et contentieux adressés au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales
- actes relatifs à la saisine de la chambre régionale des comptes
- décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique
- actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- mémoires portant sur le contentieux électoral et la réglementation générale
- absences et congés des personnels placés sous son autorité
- bons de commande nécessaires au fonctionnement des services
- certifications du service fait
- actes et décisions à l'égard :

◆ **des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :**

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- attestations en vue de l'exercice d'une activité professionnelle
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- obligations de quitter le territoire français (O.Q.T.F.)
- arrêtés de reconduite à la frontière

- arrêtés d'expulsion
 - décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - décisions de maintien en rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour et interdictions de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.
- ◆ **des ressortissants français et de leurs enfants mineurs** : laissez-passer, cartes nationales d'identité et passeports.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique aux actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la préfecture de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire. Elle porte sur les domaines suivants, non limitativement énumérés :

- Aménagement du territoire ;
- Gestion des programmes et fonds européens, ainsi que du contrat de projets État-Région-Département ;
- Gestion des fonds d'Etat et des fonds spécifiques ;
- Relations avec l'agence de service et du paiement (ASP) ;
- Relations économiques avec les collectivités locales, les organismes et institutions relevant des secteurs d'activité précités ;
- Congés annuels des personnels en fonction dans les services ;
- Bons de commande nécessaires au fonctionnement des services;
- Certifications du service fait.

ARTICLE 5 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, s'applique également à tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatifs au domaine de la cohésion sociale, de la jeunesse et celui du handicap.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, délégation est donnée à :

- **Mme Perrine SERRE**, directrice de Cabinet du préfet, pour signer les arrêtés d'expulsion et les arrêtés portant obligations de quitter le territoire français et les arrêtés ordonnant l'hospitalisation d'office sur demande du représentant de l'Etat, la maintenant ou la levant, conformément au code de la santé publique ;

- **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale, pour signer les requêtes et mémoires tels que visés aux articles 1 et 2, tous les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents, relatifs au domaine de la cohésion

sociale et de la jeunesse et à celui du handicap ainsi que les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des services rattachés au secrétariat général et notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 2,

- **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, pour signer tous les actes, correspondances, notes, récépissés et documents divers se référant aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire notamment ceux non limitativement énumérés à l'article 4,

- **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, **Mme Marie-Claude ZORZAN**, directrice de la légalité et des affaires locales, **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour signer dans la limite des attributions de leur direction, toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour signer, à l'exclusion des arrêtés d'expulsion et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les permis de conduire et tous documents relatifs à la conduite des véhicules
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)
- les déclarations de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul

- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d’agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l’installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales
- les actes et décisions à l'égard :

♦ *des ressortissants étrangers et de leurs enfants mineurs :*

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- cartes de résident
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile
- décisions de refus de séjour
- arrêtés de reconduite à la frontière
- décisions fixant le pays de renvoi
 - décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
 - décisions de maintien en rétention administrative
 - assignations à résidence
 - interdictions de retour et interdiction de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

♦ *des ressortissants français et de leurs enfants mineurs:* laissez-passer, passeports.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

ARTICLE 8 : Par dérogation aux articles 2, 4 et 5, **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint, sous-préfet délégué à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et **M. Etienne de la Fouchardière**, adjoint

au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, sont autorisés à signer dans la limite des attributions des services placés sous leur autorité :

- toutes correspondances, notes, récépissés et documents divers ne comportant pas décision ou instruction générale à l'exclusion des courriers destinés aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique,
- les congés des personnels en fonction dans leur service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leurs services (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle, et, en son absence à **M. Antoine DESIRE**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Marie DAUM**, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- **M. Antoine DESIRE**, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- **Mme Audrey MONLOUIS-BANARE**, chef du bureau d'aide au pilotage.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la même délégation prévue à l'article 8 est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) assurant l'intérim.

ARTICLE 11 : Par dérogation aux articles 2 et 4 et dans la limite de leurs attributions,

1) **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens, est autorisé à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- tous documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, son adjointe.

Mme Magali AUDRAIN -GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les documents relatifs à la rémunération du personnel de la préfecture et des sous-préfectures (titre 2),
- les bons de commande, la certification des services faits,
- les bordereaux d'imputation,
- les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence **Mme Magali HELENE**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence **Mme**

Martine JORITE, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Alice VAILLANT, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe, est autorisée à signer les bons de commande, la certification des services faits, les bordereaux d'imputation et les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

2) **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait,
- les registres de délibérations des collectivités locales,
- les accusés de réception des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, son adjoint.

M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef du bureau de la réglementation économique, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

3) **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, son adjoint.

Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence **Mme Stella PORTEL**, son adjointe, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT et en son absence **Mme Marlène BAUDIN** son adjointe,

est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

4) **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et, en son absence **Mme Micheline ALGER**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

5) **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence **Mme Mireille NERIS**, son adjointe, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

6) **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de sa direction (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, son adjoint.

Mme Marie DAUM, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés, est autorisée à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

M. Antoine DESIRE, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage, est autorisé à signer les congés des personnels en fonction placés sous son autorité.

7) **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (Chorus) assurant l'intérim, est autorisée à signer :

- les congés des personnels en fonction dans son service,
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de son service (fournitures de bureau, mobilier, équipements divers) dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à sa disposition, et la certification du service fait.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe de ce dernier et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines et, en son absence à **Mme Nadiège VICTORIN-GALIM**, son adjointe,

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire et, en son absence à **Mme Magali**

HELENE, son adjointe,

-**Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et, en son absence à **Mme Martine JORITE**, son adjointe,

- **Mme Alice VAILLANT**, chef du bureau des relations avec les usagers et, en son absence à **Mme Yollaine PONSAR**, son adjointe.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales, la même délégation prévue à l'article 6 est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

- **Mme Elisabeth CHONQUET**, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,

- **Mme Claudine CORIDUN**, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,

- **Mme Véronique FILIN**, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la même délégation prévue aux articles 6 et 7 est donnée à **M. Serge LISIMA**, adjoint de cette dernière et, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, à :

1) **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, et, en son absence ou empêchement, à son adjointe **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, pour :

- les autorisations de transport de corps à l'étranger et d'inhumation en caveau privé
- l'agrément des entreprises de pompes funèbres, des crématoriums et des funérariums
- la délivrance de tout récépissé
- les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des foires et salons
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loteries
- les arrêtés de reconnaissance de l'aptitude professionnelle des gardes particuliers et d'agrément des contrôleurs de caisse de congés payés
- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901 des associations culturelles, des associations syndicales libres et autorisées et des fonds de dotation
- les arrêtés relatifs aux dons et legs, enquêtes publiques, annonces légales et jurés d'assises
- les arrêtés autorisant les manifestations sportives pédestres, cyclistes, d'engins à moteur dans les lieux ouverts ou non à la circulation et ceux relatifs aux survols du territoire et aux hélisturfaces
- les arrêtés d'ouverture et de transfert des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière
- les autorisations d'enseigner la conduite et la sécurité routière et arrêtés de suspension ou de retrait de ces autorisations
- les attestations d'exonération de taxes sur les véhicules polluants
- les conventions d'agrément et d'habilitation autorisant l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

- les arrêtés de suspension des permis de conduire pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants, ou pour excès de vitesse
- les injonctions de restitution du permis de conduire pour solde de point nul
- les cartes professionnelles de conducteurs de taxi et des VTC, les cartes relatives à la mise en circulation des taxis
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- les contrats de travail des vacataires recrutés pour les mises sous pli et les commissions de contrôle, l'installation des commissions de propagande et de recensement des votes, les procès verbaux de commissions électorales

2) **M. Marcel LUCCIN**, chef de la section Circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le Ministère),
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) **Mme Solange MARONI**, chef de section Réglementation générale, pour

- la délivrance des récépissés de déclaration, de modification, de dissolution des associations loi 1901
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC

4) **Mme Stella PORTEL**, adjointe de **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, en l'absence ou empêchement de ce dernier pour :

- récépissés de demandes de titres de séjour et d'asile
- attestations de demandes d'asile
- titres de voyage et titre d'identité et de voyage (TIV)
- autorisations provisoires de séjour
- cartes de séjour
- décisions relatives au regroupement familial
- contrats d'intégration républicaine
- laissez-passer et sauf-conduits
- documents de circulation pour les étrangers mineurs et titres d'identité républicains
- visas de sortie et de retour du territoire et prolongation des visas
- décisions en matière de naturalisation
- refus d'admission au séjour au titre de l'asile

- décisions de refus de séjour
- arrêtés de reconduite à la frontière
- décisions fixant le pays de renvoi
- décisions de placement en rétention administrative et requêtes devant le juge des libertés et de la détention (J.L.D.) pour la prolongation de la rétention administrative
- décisions de maintien en rétention administrative
- assignations à résidence
- interdictions de retour et interdiction de circulation
 - arrêtés portant obligation de pointage des étrangers faisant l'objet d'une O.Q.T.F. auprès des services de police ou de gendarmerie et de rétention de leurs passeports par ceux-ci
 - mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

5) **M. René-Pierre MOUNDANGUI**, responsable de la section séjour des étrangers, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV)
- les autorisations provisoires de séjour
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs
- les prolongations de visa
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) **Mme Marie-Gisèle NORESKAL**, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, est autorisée à signer les bordereaux divers relatifs à ces dossiers.

7) **Mme Nadine MOUNDRAS**, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à **Mme Marlène BAUDIN**, son adjointe et en l'absence de celle-ci pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) **Mme Nicole SALOMON**, chef de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 15 : **Mme Stella PORTEL**, **Mme Liliane NEPLAZ-LITRE**, **Mme Marie-Ange GUIOSE** et **Mme Dorothée BOULANGE**, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, la même délégation prévue pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines liés à la plate forme interrégionale d'appui interministériel, est donnée à

Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, et en son absence à son adjointe **Mme Micheline ALGER** et, en cas d'absence de celle-ci, à **Mme Dominique VOUSTAD**, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, délégation est donnée à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la signature des actes relatifs au domaine du handicap, et en cas d'absence de celle-ci, à son adjointe, **Mme Micheline ALGER**.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 19 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le **20 FEV 2018**
Le préfet de la Martinique
Le préfet
Franck ROBINÉ

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

PRÉFECTURE

R02-2018-02-20-004

APDS CSPI 20 02 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Légalité et des Affaires
Locales (DLAL)
Pôle juridique et documentaire (P.J.D.)

ARRETE N°

donnant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes au sein du centre de services
partagés interministériel (plateforme Chorus)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département modifié, notamment ses articles 20, 21-III, 38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE** préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 4 janvier 2017 portant réorganisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

(plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n°18-188/DRHM/BRH/AI du 06 février 2018 nommant **Mme Katy CAROLE**, en fonction au centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus) en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagé interministériel au pôle mutualisation et coordination interministérielle assurant l'intérim du chef du centre de services partagé interministériel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique toutes les pièces relatives aux crédits relevant des attributions qui lui sont confiées ainsi que toutes correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant.

Dans ce cadre, elle est habilitée à signer les actes d'ordonnancement des crédits de l'État pour les programmes fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Délégation lui est également donnée pour exécuter, sous Chorus, les décisions de dépenses prises par les services prescripteurs dont la liste est fixée en annexe 2 et pour les programmes joints en annexe 1.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée :

1) pour la validation des engagements juridiques et signature des bons de commandes dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 pour signer en son nom. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la réalisation de leurs actes au service financier chorus ;

2) pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1 et les fonds européens, aux agents dont les noms figurent en annexe 4. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3) pour la saisie des engagements juridiques, la certification du service fait dans Chorus et la saisie de la demande de paiement, aux agents dont les noms figurent en annexe 5. La certification électronique du service fait, sur la base de la saisie des services prescripteurs entraîne la liquidation de la dépense ;

4) pour la saisie et la validation des recettes non fiscales dans chorus aux agents dont les noms figurent en annexe 6.

5) pour la saisie des actes dans chorus, dans la limite des fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aux vacataires dont les noms figurent en annexe 8. Cette subdélégation

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

prendra automatiquement fin à la date de fin du contrat du vacataire.

Cette délégation concerne l'exécution, sous Chorus, des décisions de dépenses et de recettes prises par les services prescripteurs de l'annexe 2.

ARTICLE 3 : En cas d'urgence, délégation est donnée aux responsables des services prescripteurs précisés en annexe 7 pour signer, passer des commandes et signer des bons de commande hors Chorus et certifier le service fait sur la facture.

ARTICLE 4 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués doivent être accréditées auprès de la Directrice des Finances Publiques de la Martinique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 20 FEV 2010
Le préfet de la Martinique
Le préfet
Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses du CSPI

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

| Sigle | Programme | |
|--------|-----------|---|
| | Programme | Intitulé |
| MINSOC | 0102 | Accès et retour à l'emploi |
| MINSOC | 0103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| MINSOC | 0111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| MEDDE | 0113 | Paysages, eau et biodiversité |
| MI | 0119 | Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| MINSOC | 0124 | Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative |
| SPM | 0129 | Coordination du travail gouvernemental |
| MCC | 0131 | Création |
| MEF | 0134 | Développement des entreprises et du tourisme |
| MEDDE | 0135 | Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat |
| MINSOC | 0137 | Égalité entre les femmes et les hommes |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MAAF | 0143 | Enseignement technique agricole |
| SPM | 0147 | Politique de la ville |
| MEF | 0148 | Fonction publique |
| MAAF | 0149 | Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières |
| MI | 0152 | Gendarmerie nationale |
| MAAF | 0154 | Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires |
| MINSOC | 0155 | Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail |
| MEF | 0156 | Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local |
| MINSOC | 0157 | Handicap et dépendance |
| MI | 0161 | Sécurité civile |
| SPM | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MINSOC | 0163 | Jeunesse et vie associative |
| SPM | 0165 | Conseil d'État et autres juridictions administratives |
| MEN | 0172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires |
| MEDDE | 0174 | Énergie, climat et après-mines |
| MCC | 0175 | Patrimoines |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MINSOC | 0177 | Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables |
| MCC | 0180 | Presse et médias |
| MEDDE | 0181 | Prévention des risques |
| MINSOC | 0183 | Protection maladie |
| MEDDE | 0203 | Infrastructures et services de transports |
| MEDDE | 0205 | Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture |
| MAAF | 0206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation |
| MI | 0207 | Sécurité et éducation routières |
| MAAF | 0215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MEDDE | 0217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| MEF | 0218 | Conduite et pilotage des politiques économiques et financières |
| MINSOC | 0219 | Sport |
| MCC | 0224 | Transmission des savoirs et démocratisation de la culture |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0303 | Immigration et asile |
| MINSOC | 0304 | Inclusion sociale et protection des personnes |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MEF | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| SPM | 0333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| MCC | 0334 | Livre et industries culturelles |
| MEF | 0723 | Opérations immobilières nationales et des administrations centrales |
| MEF | 0724 | Opérations immobilières nationales déconcentrées |
| MI | 0754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières |
| MEF | 0833 | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le préfet de la Martinique

20 FEV 2018



Franck ROBINÉ

Page 1

ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | | seuils |
|---|--|---|
| Services de préfecture | | |
| Préfet | | |
| Secrétariat Général | | |
| Secrétariat Général adjoint | | |
| Cabinet | | |
| Eiat Major de Zone Antilles | | |
| Direction des Ressources Humaines et des Moyens | | |
| Direction de la Coordination Interministérielle | | |
| Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration | | |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles | | |
| SDZSIC | | |
| Centre de services partagés Interministériel (CHORUS) | | |
| Sous-préfecture du Marin | | |
| Sous-préfecture de Trinité | | |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | | |
| Pôle Ingénierie Territoriale | | |
| Mission Achat | | |
| Plateforme interministérielle GRH | | |
| Services déconcentrés et autres | | seuils |
| Direction Régionale des Finances Publiques | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de la Sécurité Civile | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCRTIS, SVVN...) | | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du

Le préfet de la Martinique

20 FEV 2010



THIBAUD KRYHNE

ANNEXE 3

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques et signer les bons de commandes dans chorus pour les programmes de l'annexe 1

| AGENT | Service d'origine | SEUIL |
|---|-------------------|---|
| Responsables des engagements juridiques (REJ) | | |
| Katy CAROLE | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Manuella ALIMELIE | DIECCTE | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Placide VALLERAY | Préfecture | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique pour signer les actes de validation des engagements juridiques de l' « espace réservé » du BOP 176 de la Police Nationale (services de la Police concernés par l' "espace réservé" de la Police : DRRI, OCRTIS, SRPJ)

| Responsable des engagements juridiques (REJ espace réservé Police) | | |
|--|---------------|---|
| Nathalie CABAS | POLICE (DDSP) | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | Fixés dans les arrêtés de nomination des directeurs |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°


 Le Préfet de la Région Martinique
Franck ROBINE

du **20 FEV 2010**



ANNEXE 4

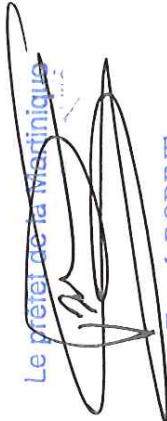
Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique
pour les actes de validation des demandes de paiements dans chorus pour les
programmes de l'annexe 1 et les fonds européens

| AGENT | Service d'origine |
|--|-------------------|
| Responsables des demandes de paiement | |
| Emile NAUD | DEAL |
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS |
| Nathalie CABAS | POLICE (DDSP) |

Agents bénéficiaires de la délégation de signature du préfet de la Région Martinique
pour les actes de validation des demandes de paiements de l' « espace réservé » du
BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par "l'espace réservé" de la Police
: DRRI, OCRTIS, SRPJ)

| | |
|--|---------------|
| Responsable des demandes de paiements (RDP espace réservé Police) | |
| Nathalie CABAS | POLICE (DDSP) |
| Marie-Solange MEDEUF | DAC |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du **20 FEV 2018**

Le préfet de la Martinique

Franck ROBINE

ANNEXE 5

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine |
|---|-------------------|
| Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait | |
| Denise RICHOL | DAC |
| Arsène HARAL | DAAF |
| Pascale KICHENIN | DEAL |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL |
| Jeannie BOUTON | DEAL |
| Catherine ELISEE | DEAL |
| Cindy BUCHHOLTZ | DRFIP |
| Valérie VALLADE | DRFIP |
| Houda KHOUMI | Gendarmerie |
| Mylène POLYTE | Gendarmerie |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS |
| Daniel COURJOL | Préfecture |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture |
| Sidonie FELIXNE | Préfecture |
| Nicole VICTORIN | Préfecture |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture |
| Marie-Françoise TISMON-CAIUS | Police (DDSP) |
| Dominique DEAU | Police (DDSP) |
| Yves AGBESSI | Police (SAT) |
| Juliette MARY | Police (DDSP) |

**Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification
du service fait**

Mannella ALIMELIE

DIECCTE

**Gestionnaires d'engagements, de dépenses simples et de projets complexes et
de certification du service fait pour l'espace réservé du bop 176 de la police
nationale (services concernés : DDRI, OCRTIS, SRPJ)**

Marie-Françoise TISMON-CAIUS

Police (DDSP)

Dominique DEAU

Police (DDSP)

Yves AGBESSI

Police (SAT)

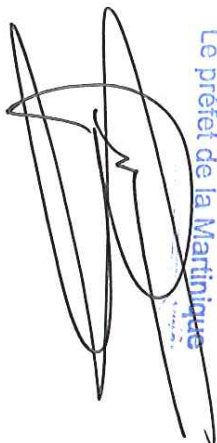
Juliette MARY

Police (DDSP)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **20 FEV 2018**

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

ANNEXE 6

Agents habilités par délégation pour saisie des actes de recettes non fiscales dans chorus

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT | Service d'origine | Observations |
|---|-------------------|--------------|
| Gestionnaires habilités pour la saisie des recettes non fiscales | | |
| Denise RICHOL | DAC | |
| Arsène HARAL | DAAF | |
| Pascale KICHENIN | DEAL | |
| Jean-Pierre SEYMOUR | DEAL | |
| Jeannie BOUTON | DEAL | |
| Catherine ELISEE | DEAL | |
| Manuella ALIMELIE | DIECCTE | |
| Cindy BUCHHOLTZ | DRFIP | |
| Valérie VALLADE | DRFIP | |
| Houda KHOUMI | Gendarmerie | |
| Mylène POLYTE | Gendarmerie | |
| Marie-Magdeleine MALLER | DJSCS | |
| Daniel COURJOL | Préfecture | |
| Maryvonne ETIENNE | Préfecture | |
| Nicole VICTORIN | Préfecture | |
| Jean-Luc GERNET | Préfecture | |
| Louise-Camille FERRATY | Préfecture | |
| Sidonie FELIXINE | Préfecture | |
| Dominique DEAU | Police (DDSP) | |
| Yves AGBESSI | SAT Police | |
| Juliette MARY | SAT Police | |
| Marie-Françoise TISMON-CAIUS | Police (DDSP) | |

Validateurs habilités pour la validation des recettes non fiscales

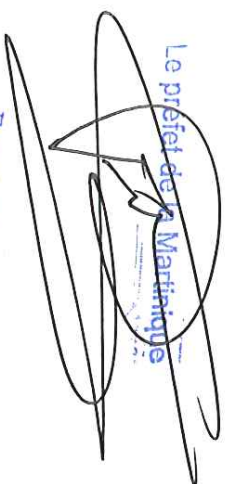
| | | |
|-------------------|---------------|--|
| Erika JEAN-MICHEL | DJSCS | |
| Emile NAUD | DEAL | |
| Nathalie CABAS | Police (DDSP) | |

Validateurs habilités pour la validation des recettes de l'espace réservé du BOP 176 de la Police Nationale (services concernés par l' « espace réservée » de la Police : DRRI,OCRRTIS,SRPJ)

| | | |
|----------------------|---------------|--|
| Marie-Solange MEDEUF | DAC | |
| Nathalie CABAS | Police (DDSP) | |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du **20 FEV 2018**


Le préfet de la Martinique
Franck ROBINE

ANNEXE 7

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | |
|---|---|
| Services de préfecture | |
| Préfet | |
| Secrétariat Général | |
| Secrétariat Général adjoint | |
| Cabinet | |
| Etat Major de Zone Antilles | |
| Direction des Ressources Humaines et des Moyens | |
| Direction de la Coordination Interministérielle | |
| Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration | |
| Direction des Affaires Locales et Interministérielles | |
| SDZSIC | |
| Centre de services partagés Interministériel (CHORUS) | |
| Sous-préfecture du Marin | |
| Sous-préfecture de Trinité | |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | |
| Pôle Ingénierie Territoriale | |
| Mission Achat | |
| Plateforme interministérielle GRH | |
| Services déconcentrés et autres | seuils |
| Direction Régionale des Finances Publiques | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de la Mer | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction des Affaires Culturelles | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tribunal Administratif | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Base Hélicoptère de la Sécurité Civile | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Gendarmerie de Martinique | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Service Administratif et Technique de la Police Nationale | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |
| Tous services de police (DSP, DZPAF, DRRI, OCR, PHS, SVVN...) | fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° du

20 FEV 2018

Le préfet de la Martinique

 Franck RODINE

02
8
2
14

ANNEXE 8

Vacataires habilités à saisir dans Chorus les actes suivants : engagements juridiques, certification du service fait, demandes de paiement et recettes non fiscales, dans la limite des missions exercées et de la durée du contrat

| AGENT | Service d'origine | POSTE OCCUPE |
|-------------------|-------------------|---|
| Ingrid ALPHONSINE | Préfecture | Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement au sein du CSPI |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

du **20 FEV 2018**

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE



PRÉFECTURE

R02-2018-02-20-003

APDS directrice de cabinet 20 02 2018



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à **Mme Perrine SERRE**,
directrice de cabinet du préfet de la Région Martinique,
préfet de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 25 mai 2016 nommant **M. Cédric DEBONS**, sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1552-A du 29 décembre 2010 portant mutation de **Mme Corinne VERRECHIA-BLANCHARD**, attachée principale d'administration d'Etat, au service administratif et technique de la police nationale de la Martinique (S.A.T.P.N.), en qualité de cheffe de ce service ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017;

Vu la décision n° 170314 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Julien MARIE**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170327 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Vanessa CHARY**, attachée d'administration d'Etat, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 170329 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, attachée principale d'administration d'Etat, chef du bureau de la représentation de l'État de la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170339 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication au sein du secrétariat général de la préfecture de la Martinique ;

Vu la décision n° 170341 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Ghislaine ANGLIONIN**, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n°170348 DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Nathalie CHAMPLONG**, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de la communication interministérielle à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 141581/BRH/IA du 31 octobre 2014 affectant **M. Richard TORRE**, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au sein du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu la décision n° 271464/BRH/IA du 10 octobre 2017 nommant **Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu la décision n°171616/BRH/IA du 30 octobre 2017 nommant **M. Loïc DUPEUX**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;**Vu** la décision n° 271464/BRH/IA du 10 octobre 2017 nommant **Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON**, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la prévention et de l'ordre public à compter du 15 septembre 2017 ;

Vu la décision n°171616/BRH/IA du 30 octobre 2017 nommant **M. Loïc DUPEUX**, attaché principal d'administration d'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la direction du cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-2739 du 11 décembre 1996 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et des services rattachés :

- bureau de la représentation de l'Etat ;
- bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- bureau de la communication interministérielle ;
- service interministériel de défense et de protection civile ;
- délégation à la sécurité routière ;
- service administratif et technique de la police nationale ;
- service départemental des systèmes d'information et de communication pour ce qui concerne les transmissions et la gestion des situations de crise.

La présente délégation concerne également l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Délégation est également donnée à **Mme Perrine SERRE** à l'effet de signer :

- les habilitations permettant la délivrance des titres de circulation en zone réservée aéroportuaire ;
- les agréments des agents appelés à participer aux visites de sûreté sur l'aéroport Martinique Aimé-Césaire ;
- les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer ;
- les actes et correspondances relevant de la zone de défense et de sécurité ;
- les actes de polices administratives en lien avec la sécurité intérieure ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, **Mme Perrine SERRE** est habilitée à procéder à la certification des factures ainsi qu'à l'établissement des certificats administratifs relatifs aux mandatements pour lesquels ils sont requis.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, la même délégation est donnée à **M. Denis PRECART**, adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE** et de **M. Denis PRECART**, la même délégation est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **Mme Perrine SERRE**, de

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tél : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

M. Denis PRECART et de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la même délégation est donnée à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs, et pour tous les documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision, ni valeur d'instruction, à :

- **Mme Jacqueline FOUCHE-LOUIS-FERDINAND**, chef du bureau de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **M. Julien MARIE**, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public ;
- **Mme Nathalie CHAMPLONG**, chef du bureau de la communication interministérielle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à son adjointe, **Mme Ghislaine ANGLIONIN** ;
- **M. Loïc DUPEUX**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjointe, **Mme Vanessa CHARY** ;
- **Mme Corinne VERRECCHIA-BLANCHARD**, cheffe du SATPN ;
- **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du S.D.Z.S.I.C. ;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, de **M. Loïc DUPEUX** et de **Mme Vanessa CHARY**, délégation de signature est donnée à **M. Richard TORRE** pour assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés sur le territoire de l'arrondissement centre.

ARTICLE 8 : **Mme Perrine SERRE** est chargée de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique. A ce titre, elle représente le préfet dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 9 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux affaires visées à l'article 8, et notamment celles relevant des programmes spécifiques mis en place dans le cadre de la sécurité routière, notamment AGIR, Enquête-Comprendre-pour-Agir (ECPA) et Label Vic.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Perrine SERRE**, **M. Denis PRECART** est chargé de la gestion des affaires relevant de la sécurité routière sur le territoire de la Martinique mentionnées aux articles 8 et 9. A ce titre, elle reçoit la même délégation de signature que celle accordée à **Mme Perrine SERRE** par les articles mentionnés.

ARTICLE 11 : **Mme Perrine SERRE** reçoit délégation pour signer, au nom du préfet, tous les documents et correspondances liés aux procédures d'immobilisation administrative de véhicule. En cas d'empêchement, cette même délégation est consentie :

- à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, durant les jours ouvrés ;

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

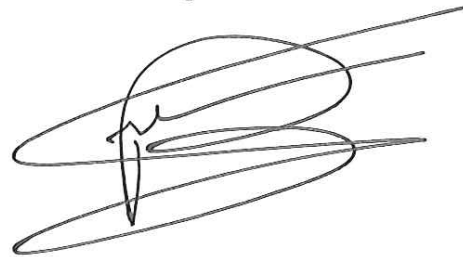
- à **M. Cédric DEBONS**, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète de l'arrondissement du Marin, en cas d'absence conjointe de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **Mme Perrine SERRE** ;
- au sous-préfet ou au fonctionnaire de permanence désigné en période de week-ends ou de jours fériés.

ARTICLE 12: le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le
20 FEV 2018

Le préfet



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Préfecture de la région Martinique - 82, rue Victor Sévère - 97262 Fort-de-France CEDEX Tel : 05 96 39 36 00 Fax : 05 96 71 40 29

Horaires d'ouverture de 8h à 16h – Site Internet : www.martinique.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE

R02-2018-02-20-002

APDS ordonnancement secondaire délégué 20 02 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE,

Secrétaire général de la préfecture, en qualité
d'ordonnateur secondaire délégué

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-583 du 30 mai 1997 modifié, relatif au statut particulier des directeurs, attachés principaux et attachés de préfecture ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 juin 2015 nommant **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 25 mai 2016 portant nomination de **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 août 2016 portant nomination de **Mme Perrine SERRE**, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 août 2016, portant nomination de **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.
- Vu** le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant **M. Franck ROBINE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 04 janvier 2017 portant nomination de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au secrétaire général pour les

affaires régionales de la région Martinique ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 décembre 2014 nommant **Mme Anne FOLL**, ingénieure en chef de la préfecture de police, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel n°13/0259/A du 25 février 2013 portant mutation, nomination et détachement de **Mme Monique LOWINSKI** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er mars 2013, en qualité de directrice de la direction des libertés publiques, laquelle direction est devenue direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1248/A du 1^{er} mars 2016 portant réintégration, nomination et détachement de **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la direction des affaires locales et interministérielles, laquelle direction est devenue direction de la légalité et des affaires locales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/1473/A du 7 avril 2016 portant mutation, nomination et détachement de **M. Pierre-Louis COUDERT** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la direction des ressources et de l'immobilier, laquelle direction est devenue direction des ressources humaines et des moyens;

Vu l'arrêté ministériel n°16/1605/A du 13 juin 2016 portant renouvellement de détachement de **Mme Annie VALLEE** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la direction Europe et aménagement, laquelle est devenue direction de la coordination interministérielle ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 8 février 2017 portant mutation de **M. Fabrice MARQUAND**, attaché hors classe d'administration de l'État, à la sous-préfecture du Marin en qualité de secrétaire général ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, n° 17/0711/A du 24 juillet 2017 portant mutation de **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'Etat, et nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités de la préfecture de la Martinique à compter du 7 août 2017;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services du secrétariat général de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Vu la décision n° BRH/IA n° 16-234 du 23 février 2016 nommant **Mme Micheline ALGER**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;

Vu la décision n°16-762/DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 nommant **Mme Virginie LECOIN**, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

Vu la décision n° 170315/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales ;

Vu la décision n° 170316/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Frantze MENCE**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170317/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **M. Serge LISIMA**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef du bureau des migrations et de l'intégration et adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170318/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stella PORTEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170319/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation à la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration ;

Vu la décision n° 170320/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Carole DOUGLAS**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

Vu la décision n° 170321/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Emilie MONROSE**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Vu la décision n° 170339/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Françoise ANASTHASE**, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170340/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Mireille NERIS**, technicienne de classe exceptionnelle, des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, au sein du secrétariat général ;

Vu la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) ;

Vu la décision n° 170345/DRHM/BRH du 20 février 2017 nommant **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines ;

Vu la décision n° 170513/DRHM/BRH du 20 mars 2017 modifiant la décision n°170324/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **M. Antoine DESIRE**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention et adjoint à la directrice de la coordination interministérielle ;

Vu la décision n° 171248/DRHM/BRH du 31 août 2017 affectant **Mme Jocelyne MUDAY**, attachée principale d'administration de l'État, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller de prévention et chargé de mission développement durable ;

Vu la décision n° 271881/DRHM/BRH/AI du 14 décembre 2017 nommant **Mme Elisabeth CHONQUET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à la direction de la légalité et des affaires locales, à compter du 22 janvier 2018 ;

Vu la décision n° 170490/DRI/BRH du 17 mars 2017 modifiant la décision n° 170344/DRHM/BRH du 20 février 2017 et nommant **Mme Katy CAROLE**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagé interministériel (plateforme interministérielle Chorus), au pôle mutualisation et coordination interministérielle ;

Vu la décision n°18-188/DRHM/BRH/AI du 06 février 2018 nommant **Mme Katy CAROLE**, en fonction au centre de services partagé interministériel (plateforme Chorus) en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagé interministériel au pôle mutualisation et coordination interministérielle assurant l'intérim du chef du centre de services partagé interministériel ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, secrétaire général

de la préfecture de la Région Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** s'applique également à ses attributions relatives aux affaires régionales et à l'aménagement du territoire, pour l'exercice desquelles il est habilité à signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, les documents relevant des programmes mentionnés à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 1 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE**, la délégation qui est consentie à l'article 2 est exercée par **M. Cédric DEBONS**, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** et de **M. Cédric DEBONS**, la délégation de signature qui est consentie à l'article 2 est exercée par **Mme Annie VALLEE** dans la limite des crédits relevant de la direction de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale en la matière.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE** et de **M. Cédric DEBONS**, pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaires des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridiques hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de **M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**, de **M. Cédric DEBONS** et de **M. Etienne de LA FOUCHARDIERE** pour les décisions de dépenses et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée pour les actes d'ordonnancement pris hors chorus (signature de marchés ou bons de commande entrant dans le cadre de la procédure d'urgence) :

1° Pour la direction de la légalité et des affaires locales : à **Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN**, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Sébastien JAKUBOWSKI**, adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

2° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration : à **Mme Monique LOWINSKI**, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Serge LISIMA**, chef du bureau des migrations et de l'intégration et à **Mme Frantze MENCE**, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs pour le BOP 307 « administration territoriale » et pour le BOP 232 « vie politique, culturelle et associative » (élections).

3° Pour la direction des ressources humaines et des moyens : à **M. Pierre-Louis COUDERT**, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Jocelyne MUDAY**, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- **Mme Carole DOUGLAS**, chef du bureau du pilotage budgétaire, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS**, chef du bureau des ressources humaines, pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

- **Mme Emilie MONROSE**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 307 « Administration territoriale » ;

dans la limite des attributions de leur service.

4° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) : à **Mme Katy CAROLE**, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus, assurant l'intérim.

5° Pour la direction de la coordination interministérielle : à **Mme Annie VALLEE**, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence, la même délégation est donnée à **M. Antoine DESIRE**, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

6° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à **Mme Françoise ANASTHASE**, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Mireille NERIS**, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

7° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à **Mme Anne FOLL**, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à **Mme Micheline ALGER**, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER**, sous-préfète du Marin et, en son absence ou empêchement, à **M. Fabrice MARQUAND**, secrétaire général, à **Mme Perrine SERRE**, directrice de cabinet du préfet de la Martinique et, en son absence ou empêchement, à **M. Denis PRECART**, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique, à **M. Emmanuel BAFFOUR**, sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre et, en son absence ou empêchement, à **Mme Virginie LECOIN**, secrétaire générale, pour l'arrondissement de Trinité, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, pour les programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 307 « Administration territoriale ».

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée pour les bons de commande et la certification du service fait nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition :

1° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique, à M. Cédric DEBONS, et, en son absence, à M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° Pour le fonctionnement des services placés sous l'autorité de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique, à M. Etienne de LA FOUCHARDIERE et, en son absence, à M. Cédric DEBONS, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° Pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité et en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Cédric DEBONS et de M. Etienne de LA FOUCHARDIERE, à Mme Annie VALLEE, directrice de la coordination interministérielle.

4° Pour la direction de la légalité et des affaires locales, à Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN, directrice de la légalité et des affaires locales.

En son absence, la même délégation est donnée à M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la directrice de la légalité et des affaires locales.

5° Pour la direction des ressources humaines et des moyens, à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Jocelyne MUDAY, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, ainsi qu'à :

- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau du pilotage budgétaire ;
- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines ;
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

6° Pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, adjoint à la directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et chef du bureau des migrations et de l'intégration, et en l'absence de celui-ci à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;
- Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et, en son absence, à Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, son adjointe ;

dans la limite des crédits relevant de leurs bureaux respectifs.

7° Pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus), à Mme

Katy CAROLE, adjointe au chef de la plateforme interministérielle Chorus, assurant l'intérim.

8° Pour la direction de la coordination interministérielle, à Mme Annie VALLEE, directrice de la coordination interministérielle.

En son absence la même délégation est donnée à M. Antoine DESIRE, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle.

9° Pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication : à Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Mireille NERIS, adjointe au chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication.

10° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à leur disposition et la certification du service fait, nécessaires au fonctionnement de leur direction ou service :

1° Pour la direction des ressources humaines et des moyens :

à Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS, chef du bureau des ressources humaines ainsi qu'à Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe, en son absence.

En cas d'absence conjointe de Mme AUDRAIN-GRIVALLIERS et de Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, la même délégation est donnée à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence à Madame Jocelyne MUDAY, son adjoint.

2° Pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane : à Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

En son absence, la même délégation est donnée à Mme Micheline ALGER, adjointe à la directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaine.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE et de M. Cédric DEBONS, délégation de signature est donnée à Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En son absence, la même délégation est donnée à :

- M. Serge LISIMA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et, en son absence, à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;

-Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et,

en son absence, à **Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN**, son adjointe ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs.

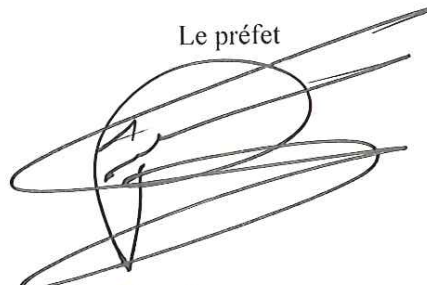
ARTICLE 13 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès de la directrice régionale des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **20 FEV 2010**

Le préfet



Franck ROBINE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture
Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

| Sigle | Programme | |
|--------|-----------|---|
| | Programme | Intitulé |
| MI | 0104 | Intégration et accès à la nationalité française |
| SPM | 0112 | Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire |
| MI | 0119 | Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements |
| MI | 0122 | Concours spécifiques et administration |
| MI | 0123 | Conditions de vie outre-mer |
| SPM | 0129 | Coordination du travail gouvernemental |
| MINSOC | 0137 | Égalité entre les femmes et les hommes |
| MI | 0138 | Emploi outre-mer |
| MEF | 0148 | Fonction publique |
| MI | 0161 | Sécurité civile |
| SPM | 0162 | Interventions territoriales de l'État |
| MEN | 0172 | Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires |
| MI | 0176 | Police nationale |
| MI | 0216 | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| MI | 0232 | Vie politique, culturelle et associative |
| MI | 0307 | Administration territoriale |
| MEF | 0309 | Entretien des bâtiments de l'État |
| SPM | 0333 | Moyens mutualisés des administrations déconcentrées |
| MEF | 0724 | Opérations immobilières déconcentrées |
| MEF | 0723 | Opérations immobilières nationales et des administrations centrales |
| MI | 0754 | Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières |
| MEF | 0833 | Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **20 FEV 2010**

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINÉ

ANNEXE 2

Agents habilités par délégation pour la saisie des actes d'ordonnement secondaire dans CHORUS pour les programmes de l'annexe 1 et fonds européens

| NOM DE L'AGENT |
|------------------------------|
| Denise RICHOL |
| Arsène HARAL |
| Pascal KICHENIN |
| Jean-Pierre SEYMOUR |
| Jeannie BOUTON |
| Catherine ELISEE |
| Manuella ALIMELIE |
| Albain SMITH |
| Valérie VALLADE |
| Houda KOUMI |
| Mylène POLYTE |
| Marie-Magdeleine MALLER |
| Daniel COURJOL |
| Maryvonne ETIENNE |
| Nicole VICTORIN |
| Jean-Luc GERNET |
| Louise-Camille FERRATY |
| Ghislaine JOYAUX |
| Marie-Françoise TISMON-CAIUS |
| Dominique DEAU |
| Yves AGBESSI |
| Juliette MARY |

Gestionnaires de dépenses simples et de projets complexes et de certification du service fait

Josiane CESAR

Responsable d'engagements juridiques

Katy CAROLE

Lionel LAVIER

Marie-Solange MEDEUF

Josiane CESAR

Responsable de demandes de paiement

Manuela POLONET

Erika JEAN-MICHEL

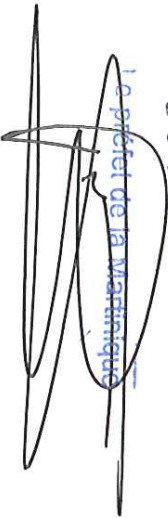
Nathalie CABAS

Emilie NAUD

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du **20 FEV 2018**

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

| NOM DU SERVICE | Noms des personnes autorisées à signer |
|---------------------------------|--|
| Services de préfecture | |
| Préfet | M. Franck ROBINE – M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – M. CEDRIC DEBONS – M. Etienne de LA FOUCHARDIERE |
| Cabinet | Mme Perrine SERRE – Mme Jacqueline FOUCHE - |
| Secrétariat Général | M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE – Mme Marie-Claude ZORZAN-CHALVIN – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT - Mme Elisabeth CHONQUET – Mme Annie VALLEE - Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. Serge LISIMA – Mme Jocelyne MUDAY – Mme Katy CAROLE – M. Antoine DESIRE - Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER - Mme Frantze MENCE – Mme Carole DOUGLAS – Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS – Mme Emilie MONROSE |
| Sous-préfecture du Marin | Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Fabrice MARQUAND |
| Sous-préfecture de Trinité | M. Emmanuel BAFFOUR – Mme Virginie LECOIN |
| Sous-préfecture de Saint-Pierre | M. Emmanuel BAFFOUR |

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 20 FEV 2018

DU
Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - BRHM

R02-2018-02-19-001

Arrêté portant constitution de la commission de surveillance du concours des Instituts Régionaux d'Administration du mardi 20 février 2018

Constitution d'une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites du concours des instituts régionaux d'administration externe, interne et 3ème concours du mardi 20 février 2018 :

Une présidente et huit membres



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES

Fort de France, le 19 FEV. 2018

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DU CONCOURS
DES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION
(IRA GENERALISTES EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS)
DU MARDI 20 FEVRIER 2018 – SESSION 2017**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration ;

VU la circulaire du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le conseil interministériel de l'outre-mer du 06 novembre 2009, notamment celles qui

VU l'arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2012 paru au Journal Officiel le 21 août 2012, constituant un prolongement et un approfondissement de la précédente réforme des épreuves des concours d'accès aux IRA

VU l'arrêté du 26 juin 2017 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours d'accès aux IRA session 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2017 portant ouverture au titre de la session 2017 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration

VU l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif à la composition des jurys des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (IRA) ;

VU l'arrêté du 12 février 2018 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux

instituts régionaux d'administration ouverts en 2017 et leur répartition par corps et institut (formation du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites du concours des instituts régionaux d'administration externe, interne et 3^{ème} concours du mardi 20 février 2018 qui se dérouleront au Palais des Congrès de Madiana – à Schoelcher de 07h00 à 11h00 et de 12h00 à 16h00 et pour les candidats en situation de handicap (interne) de 07h00 à 12h20.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente : - Madame Jocelyne MUDAY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens, conseiller mobilité carrière, responsable développement durable, conseiller de prévention ;

Membres : - Madame Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Ressources Humaines de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens ;

- Madame Nadiège VICTORIN-GALIM Attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des ressources humaines ;

- Madame Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;

- Madame Gina RAVAUD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines ;

- Madame Françoise CORVINO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité de la Direction de la Légalité et des Affaires Locales ;

- Madame Maryse CARMEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines ;

- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources humaines ;

- Madame Michelle AZEROT, adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au bureau des ressources

humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le
Le Préfet,

19 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-02-20-006

Arrêté portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de "Formateur aux premiers secours"

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n° **du** **12 0 FEV 2018**
portant nomination des membres du jury en vue de l'examen des dossiers pour
la délivrance du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours »

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 26 juin 2017 portant habilitation de la direction générale de la Gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile;

VU l'arrêté n° _____ du _____ portant organisation du jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »

CONSIDÉRANT le certificat de condition d'exercice n°16337 GEND/DPMGN/SDC/BFORM délivré le 1^{er} mars 2016, valable jusqu'au 1^{er} mars 2018, par le Directeur Général de la Gendarmerie nationale, permettant à la Cellule Nationale de Formation au Secourisme de la Gendarmerie d'exercer sur tout le territoire national les unités d'enseignement : « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAE FF) et « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF) ;

.../...

CONSIDÉRANT la décision d'agrément n° PSE1-1801A15, du 19/01/18 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 », la décision d'agrément n° PSE2-1801A15, du 19/01/18, relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » et la décision d'agrément n° PAE FPS-1801B09, du 12/01/18, relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », délivrées par le ministère de l'intérieur à la direction générale la Gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT la demande de la Cellule Nationale de Formation au Secourisme de la Gendarmerie de mise en place d'un jury pour le réexamen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, le jury d'examen qui se tiendra le **mercredi 21 février 2018, à 09 heures, en préfecture** est composé de :

- M. Regis BODELET (président du jury)
- Dr Jessica VALAGEAS
- M. Jean Philippe LABONNE
- M. Thibaud MALIE
- M. René CADIC

ARTICLE 2 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur adjoint de cabinet.


Denis PRÉCART

PREFECTURE MARTINIQUE - SIDPC

R02-2018-02-20-005

Arrêté portant organisation d'un jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du certificat de compétence de "Formateur aux Premiers Secours



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ n°

du 20 FEV 2018

**Portant organisation d'un jury en vue de l'examen des dossiers pour la délivrance du
certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours »**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté du 26 juin 2017 portant habilitation de la direction générale de la Gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile;

CONSIDÉRANT le certificat de condition d'exercice n°16337 GEND/DPMGN/SDC/BFORM délivré le 1^{er} mars 2016, valable jusqu'au 1er mars 2018, par le Directeur Général de la Gendarmerie nationale, permettant à la Cellule Nationale de Formation au Secourisme de la Gendarmerie d'exercer sur tout le territoire national les unités d'enseignement : « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1), « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAE FF) et « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF) ;

.../...

CONSIDÉRANT la décision d'agrément n° PSE1-1801A15, du 19/01/18 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 », la décision d'agrément n° PSE2-1801A15, du 19/01/18, relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » et la décision d'agrément n° PAE FPS-1801B09, du 12/01/18, relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », délivrées par le ministère de l'intérieur à la direction générale la Gendarmerie nationale ;

CONSIDÉRANT la demande de la Cellule Nationale de Formation au Secourisme de la Gendarmerie de mise en place d'un jury pour l'examen des dossiers en vue de la délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

L'organisation de l'examen des dossiers par le jury permettant la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, aura lieu **le mercredi 21 février 2018 à 9h00 en préfecture.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, le jury d'examen est constitué comme suit :

- Un médecin
- Trois personnes titulaires du certificat de compétences de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours »
- Une personne qualifiée dans le domaine de la pédagogie du secourisme, titulaire au minimum du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ou du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques ».

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint de cabinet,


Denis PRÉCART

Service Départemental d'Incendie et de Secours

R02-2018-02-05-003

Arrêté portant intégration dans le grade d'infirmier de SPV
de M. Patrice Olivier HILAIRE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRÊTÉ N°
Portant intégration dans le grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires
de monsieur Patrice Olivier HILAIRE

Le Préfet de la Martinique,
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu le Code de la sécurité intérieure (articles L 723 et R 723) ;
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté n°10-111 du 7 septembre 2010 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire dans le grade de sapeur, de monsieur Patrice Olivier HILAIRE à compter du 19 juillet 2010 ;
Vu l'arrêté n° 11-143 du 25 août 2011 portant suspension d'activité de monsieur Patrice Olivier HILAIRE du 23 août 2011 au 23 août 2014 ;
Vu l'arrêté n° 15-402 du 31 mars 2015 portant reprise d'activités de monsieur Patrice Olivier HILAIRE le 30 janvier 2015 et portant le total de ses suspensions d'engagement à 3 ans et 5 mois ;
Vu la demande de l'intéressé pour exercer les missions d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires du 17 octobre 2016 et l'avis favorable du médecin-chef ;
Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers Volontaires du 15 décembre 2017 ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions de diplômes visés aux articles L 474 et suivants du Code de la Santé Publique ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice Olivier HILAIRE né le 26 novembre 1990 à Fort de France (972) est intégré dans le grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au Corps Départemental des Sapeurs-pompiers de la Martinique à compter du 10 avril 2017 pour une période de cinq ans tacitement reconduite. Il est affecté au Service de Santé et de Secours Médical.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Fort-de-France peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.


ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-chef et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 05 FEV 2018

Le Président du Conseil d'Administration


Belfort BIROTA

Le Préfet de la Martinique


Franck ROBINE